



Demande d'adhésion à l'association « Coopération internationale Climat Énergie » (Réseau Cicle)

Renseignements sur l'organisation qui fait la demande

Nom complet de l'organisation

Statut légal (forme juridique)

Adresse du siège social

Site web

Nom et coordonnées du représentant légal

Rappel des Statuts « Seules les personnes morales peuvent être admises comme membres de l'Association. Pour être membre, il faut en faire la demande et être agréé par le Conseil d'Administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé. »

Représentant de l'organisation au sein du Réseau Cicle

La personne désignée ci-après est habilitée par son organisation à la représenter au sein du Réseau Cicle, notamment lors des votes en Assemblée Générale :

Prénom, nom

E-mail

Téléphone

NB. Vous pourrez par la suite modifier le nom du représentant par simple notification écrite.

Détermination du Collège

Les membres du Réseau Cicle sont répartis en trois collèges, merci de cocher ci-dessous la case correspondant à votre situation

Collectivités : collectivités territoriales ; établissements publics à mandat local ; leurs regroupements, associations, réseaux et fédérations.

Non lucratifs : organisations non gouvernementales et organisations de solidarité internationale ; établissement publics autres que ceux listés ci-dessus ; autres acteurs à but non lucratif ; leurs associations, réseaux et fédérations.

Entreprises : acteurs privés à but lucratif ; fondations d'entreprise ; organisations professionnelles ou patronales ; leurs associations, réseaux et fédérations.



Rappel des Statuts « Seules les organisations à but non principalement lucratif (...) peuvent proposer leurs représentants à l'élection au Conseil d'Administration. Pour le collège Entreprises, seules les organisations professionnelles ou patronales, les associations, réseaux et fédérations peuvent siéger au Conseil d'Administration. »

Détermination de la cotisation

La cotisation est déterminée à partir de la grille ci-dessous. **Les cotisations sont différenciées selon la forme juridique et non selon le collège** : (a) collectivités territoriales, (b) organisations à but non lucratif et établissements publics, (c) organisations à but lucratif. Cette catégorisation peut ne pas coïncider avec le collège auquel appartient le membre (ex. une association professionnelle appartenant au collège Entreprise paiera la cotisation de la grille (b) organisations à but non lucratif et établissements publics). La cotisation est la somme d'une part fixe (minimum de cotisation) et d'une part variable calculée en fonction de la taille, du chiffre d'affaire ou du budget annuel. La cotisation totale (part fixe + part variable) ne saurait dépasser les plafonds indiqués ci-dessous.

		Détermination de la part variable (à remplir)	
(a) Collectivités territoriales			
Part fixe (cotisation minimum)	100 €	x	Nombre d'habitants : = <input type="text"/> €
Variable par tranche de 1000 habitants	5 €		
Plafond de cotisation	1 000 €		
(b) Organisations à but non lucratif et étés publics			
Part fixe (cotisation minimum)	100 €	x	Budget annuel : = <input type="text"/> €
Variable en % du budget annuel	0,010%		
Plafond de cotisation	1 000 €		
(c) Organisations à but lucratif			
Part fixe (cotisation minimum)	200 €	x	Chiffre d'affaire : = <input type="text"/> €
Variable en % du chiffre d'affaire annuel	0,015%		
Plafond de cotisation	1 000 €		

Une contribution volontaire, dont le montant est librement fixé par l'adhérent, peut être ajoutée à la cotisation :

Montant de la cotisation (à remplir)	=	Part fixe : <input type="text"/> €	+	Part variable : <input type="text"/> €	+	Contribution libre : <input type="text"/> €	=	Total : <input type="text"/> €
--------------------------------------	---	------------------------------------	---	--	---	---	---	--------------------------------

Paiement de la cotisation

La cotisation est à acquitter dès approbation de la demande d'adhésion :

Par chèque à l'ordre de « Coopération Internationale Climat Energie » à nous retourner à l'adresse suivante :

Réseau Cicle « Coopération Internationale Climat Energie »
c/o Electriciens Sans Frontières
82 rue Robespierre - BP 37
93171 Bagnolet Cedex

Par virement bancaire sur le compte suivant :

Coopération Internationale Climat Energie
LCL Paris Anjou
Compte n° 30002 00453 0000008135B 29
IBAN FR92 3000 2004 5300 0000 8135 B29
BIC CRLYFRPP

Seuls les membres à jour de leur cotisation disposent du droit de vote en Assemblée Générale.

Pour toute question concernant l'adhésion, merci de nous contacter :

contact@reseau-cicle.org ou 06 10 35 26 85 (Clara Kayser-Bril)